Département de la Côte d'Or	Mairie de MEUILLEY	Canton de Nuits-Saint-Georges

Règlementation des heures d'interruption de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Arrêté n° 24-2023 en date du 19 décembre 2023

Le Maire de la commune de **MEUILLEY** ;

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;
VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;
VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;
VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;
Vu la délibération du conseil municipal de Meuilley en date du 23 octobre 2014 instaurant l'interruption de l'éclairage public la nuit ;
Vu la délibération du conseil municipal de Meuilley en date du 02 novembre 2023 modifiant les horaires d'interruption de l'éclairage public

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, à partir du 1er janvier 2024, celui-ci sera interrompu de la façon suivante :

- Du 1er janvier au 31 mai et du 16 août au 31 décembre : interruption de l 'éclairage public entre 22 heures 30 et 5 heures 30
- Du 1er juin au 15 août : interruption complète de l'éclairage public
- Pour les dates suivantes : 13 et 14 juillet, 24 et 25 décembre, 31 décembre et 1er janvier de chaque année : maintien de l'éclairage public toute la nuit.

Article 2 :
La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont publicité des dispositions sera faite sur le site internet de la mairie et sur l'application PanneauPocket. Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et pour suite à donner à :

- Monsieur le sous-préfet de Beaune
- Monsieur le Président du Conseil Général, Direction des Routes et des infrastructures,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits Saint Georges,
- Mesdames et Messieurs les titulaires d'autorisations d'occupation du domaine public communal.

Le Maire,
Georges STRUTYNSKI

MAIRIE DE MEUILLEY 21700 (Côte-d'Or)